

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-01

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerai, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerai, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerai, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020

Rapport de Monsieur Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le Président ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-02

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL 2018 AU TRÉSORIER

Annexe : Tableaux – Eléments de calcul de l'indemnité

La présente délibération a pour objet de définir le montant de l'indemnité du Trésorier pour ses missions de conseil auprès de la Collectivité.

Rapport de Monsieur Le Président,

Il est rappelé que cette indemnité représente une rémunération des aides et conseils apportés à la collectivité dans les domaines budgétaires (confection des documents etc.), comptable (M14, M4, etc.), financier (Analyse financière, gestion de trésorerie etc.) ou réglementaire (économique, budgétaire et financier).

La base de calcul est la moyenne des dépenses (hors dépenses d'ordre, telles que les amortissements, les provisions etc...), tous budgets confondus, des trois derniers exercices. (Cf. Détail des calculs dans les tableaux joints en annexe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits des communes et libertés des communes, des départements et des régions;

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal;

CONSIDERANT les conditions ci-dessus définies ;

Il est précisé qu'en application de l'article 60 de la loi n°2016-1917 modifié par l'ordonnance n°2017-190 du 22 septembre 2017 concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu effectif depuis le 1^{er} janvier 2019, cette indemnité nette devra être déclarée à l'administration fiscale et figurer dans la déclaration mensuelle au mois de sa mise en paiement.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% au receveur municipal conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, soit un total de 1 364.71€ à verser à M. LEDROIT ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer tous les actes relatifs cette présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-03

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

ADMINISTRATION – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification du nombre de vice-présidents suite à la démission de M. Cédric MORMANN de ses fonctions de Vice-président.

Rapport de Monsieur Le Président,

Suite au souhait de démission exprimé par M. MORMANN dans sa fonction de vice-président, parvenu le 17 septembre 2019 à la Préfecture de la Région Pays de la Loire, M. Le Préfet a accepté celle-ci en vertu des dispositions combinées des articles L5211-2 et L.2122-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démission est effective à compter du 3 octobre 2019.

Par conséquent, suite à cette démission, il convient d'informer ou de confirmer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

VU la délibération n°2014 04 02 désignant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Le Président de ne pas procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Président reprend la délégation de M. MORMANN, concernant les compétences liées à la Vie Educative, Sociale et Sportive ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain reste constitué des 29 mêmes élus ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** le nombre de vice-présidents (actuellement de 6) à **5 vice-présidents**. Ces 5 vice-présidents et le Président constituent à eux 6 le bureau communautaire.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-04

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

JEUNESSE –APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPO

Annexe : Rapport d'activités et bilan comptable 2018

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activités de l'année 2018 du centre socioculturel Tempo avec qui une convention d'objectifs et de moyens a été signée pour la période 2018/2020.

Rapport de Monsieur Le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.3 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

CONSIDERANT les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Vie Educative, Sociale et Sportive du 24 juin 2019 ;

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte** du rapport d'activités 2018 du centre socioculturel Tempo et de ses annexes comptables.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-05

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerai, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerai, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerai, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

JEUNESSE – APPROBATION DU PACTE DE COOPERATION RELATIF AU CENTRE SOCIO-CULTUREL TEMPO

Annexe : Pacte de coopération 2020/2023

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Président à signer le pacte de coopération initié par le centre socioculturel œuvrant sur le territoire du Pays de Blain.

Rapport de Monsieur Le Président,

Convaincus du rôle social joué par le centre socioculturel associatif intercommunal, acteur de proximité et d'innovation sur le territoire, les partenaires institutionnels et les collectivités territoriales ont signé le premier pacte de coopération en 2013.

Les partenaires signataires ont reconnu les avancées permises par le pacte de coopération et ont réaffirmé leur attachement pour cet équipement à l'occasion des différents comités de pilotage annuels, réunissant les représentants élus et techniciens des différents partenaires.

Il a été décidé collectivement de renouveler un pacte de coopération pour 2020/2023, suite à des comités techniques et avis du comité de pilotage, correspondant à la durée du projet social.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

VU les termes de la délibération n°2013 09 07 validant le premier pacte de coopération 2013/2015 signé entre le Centre Socioculturel Associatif Tempo, la CAF, le Département, la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels ainsi que la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU les termes de la délibération n°2016 11 07 renouvelant le pacte de coopération pour la période 2018/2019 ;

CONSIDERANT le renouvellement du projet social, contractualisé avec la CAF de Loire-Atlantique, en cours de construction pour la période 2020/2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Vie Educative, Sociale et Sportive du 24 juin 2019 et de l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2019 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le pacte de coopération pour la période 2020/2023.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-06

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHIER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE 2019 - 2021

Annexe : Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique 2019 - 2021

La présente délibération a pour objet de fixer les engagements entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et le CREHA Ouest dans le cadre du Fichier de la Demande Locative Sociale de Loire-Atlantique.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à la Stratégie et à l'Aménagement du Territoire,

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire a décidé en mai 1997 de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS), anticipant en cela sur la loi d'orientation n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions imposant notamment un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux.

Depuis 2001, les cinq départements des Pays de la Loire sont couverts par ces Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale, dits "Fichiers partagés". Ces dispositifs sont agréés par arrêté préfectoral.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Sur le territoire de l'EPCI, les communes de Blain et de Bouvron sont répertoriées comme « lieux d'enregistrement ». Il s'agit pour les communes de disposer de l'accès à ce Fichier pour assurer un service de proximité aux habitants dans les limites, notamment déontologiques, fixées dans la présente convention.

L'intercommunalité n'est pas identifiée comme lieu d'enregistrement. Cependant, l'accès aux données sur la demande locative sociale constitue une source d'information essentielle dans l'élaboration de ses politiques publiques, traduites dans le Programme Local de l'Habitat, et à plus long terme dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en cours de réalisation.

La présente convention vise à fixer la participation financière de l'EPCI. Ainsi, sur les bases décrites dans la convention (article 3), la participation financière annuelle de la Communauté de Communes de la Région de Blain est fixée à 1 176 € TTC pour une durée de 3 ans.

VU la délibération n°2014 09 01 en date du 17 septembre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Stratégie et Aménagement du Territoire en date du 16 octobre 2019

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Valider** le projet de convention tel qu'exposé
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe
- **Verser** au CREHA Ouest la subvention de 1 176 € TTC/an pour les années 2019, 2020, 2021

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-07

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Annexe : tableau récapitulatif financier

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre du projet culturel de territoire (PCT).

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Culture, Tourisme et Communication

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT), les actions suivantes sont proposées au programme opérationnel 2019-2020 :

- Parcours Arts de la Parole – Création de Douna Loup et Vincent Karche « Voix parlée, Voix chantée » sur le thème de la Forêt
- Parcours Jean Gorin – Création d'Emmanuel Lambert / Compagnie Bulle de zinc
- Formation et accompagnement à la création d'une radio locale
- Temps fort Film d'animation

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel, et ce afin d'assurer le bon déroulement des projets et leur mise en œuvre, il est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, **une subvention globale d'un montant de 10 700 €** dont le détail est présenté dans le tableau financier joint en annexe.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.7 relatif au « Projet Culturel de Territoire »

CONSIDERANT les axes stratégiques du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux et objectifs développés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De solliciter** auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire une subvention de 10 700€ dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2019-2020 du PCT
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-08

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT-ENSEIGNEMENT MUSICAL SUR LE PAYS DE BLAIN

Annexe : Projet de convention de partenariat et de subventionnement

La présente délibération a pour objet de valider la mise en place d'une convention de partenariat avec les écoles de musique de territoire favorisant leur accessibilité au plus grand nombre ainsi que les coopérations inter-écoles.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Culture, Tourisme et Communication,

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (2018-2021), la Communauté de Communes de la Région de Blain a souhaité inscrire une réflexion sur l'enseignement musical, les pratiques amateurs et professionnelles de ce secteur dans l'axe 2 relatif à la structuration des secteurs du livre et de la lecture et de l'enseignement musical à l'échelle du Pays de Blain. Cet axe est défini comme prioritaire pour la période 2018-2021.

Compte tenu des évolutions apportées au Plan Départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur adoptées par le Département de Loire-Atlantique le 25 juin 2018, la Communauté de Communes de la Région de Blain souhaite accompagner les 2 lieux d'initiation musicale (L.I.M.) du territoire (EMB, LaMinote) pour que ces 2 structures puissent répondre notamment aux nouveaux critères de soutien du département.

La formalisation d'une convention doit permettre en partie de dresser les axes de travail afin d'accompagner cette démarche pour les écoles de musique qui le souhaitent.

Cette convention annuelle renouvelable a pour but de favoriser les partenariats et les actions entre les écoles de musique et l'intercommunalité sur les enjeux suivants :

- Partager une vision et des objectifs communs pour le développement de l'enseignement musical sur le territoire en lien avec la politique départementale
- Favoriser l'accès d'un plus grand nombre à l'offre d'enseignement musical sur le territoire
- Renforcer les liens entre les structures d'enseignement et favoriser la pratique amateur locale.

Celle-ci prend en compte un volet « Subventionnement », l'aide financière est uniquement destinée à l'achat d'instruments de musique en lien avec l'axe « Favoriser l'accès d'un plus grand nombre à l'offre d'enseignement musical sur le territoire ».

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.7 relatif au « Projet Culturel de Territoire ».

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

CONSIDERANT la sollicitation financière d'un montant de 3000€ formulée par l'Ecole de Musique Blinoise pour l'achat d'instruments de musique afin d'ouvrir un nouvel atelier "découverte instrumentale" ;

CONSIDERANT les demandes d'investissement présentées par LaMinote - Section musique de l'Amicale Laïque de Bouvron d'un montant de 4000€, ne répondant que partiellement aux attentes du PCT et notamment à l'accessibilité des cours à un plus grand nombre, il est proposé d'accorder un montant de 2000€, soit 50% du montant sollicité ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la convention de partenariat et de subventionnement entre les écoles de musique (EMB, LaMinote) et la Communauté de Communes de la Région de Blain
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte y afférant.
- **D'approuver** le versement d'une subvention d'investissement globale de 5000€ pour l'achat d'instruments de musique à répartir de la façon suivante :
 - 3000€ pour l'Ecole de Musique Blinoise
 - 2000€ pour LaMinote- Section musique de l'Amicale Laïque de Bouvron
- **De rappeler** que ce montant est inscrit au budget primitif 2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-09

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

ENVIRONNEMENT/DECHETS-CONTRACTUALISATION REVIPAC -REPRISE DES EMBALLAGES CARTONNES PCC ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS DES MENAGES

La présente délibération a pour objet de recontractualiser avec un nouveau prestataire concernant la reprise des emballages cartonnés PCC issus de la collecte sélective des déchets des ménages.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance, ou « CAP 2022 », liant la Communauté de Communes de la Région de Blain et la société CITEO (SREP SA) pour l'organisation de la filière de reprise et de recyclage des emballages ménagers issus du tri des ménages et collectés séparément par la collectivité sur la période 2018-2022, le Pays de Blain a contractualisé avec un certain nombre de sociétés pour la valorisation des matériaux en provenance de la collecte sélective des ménages.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Le Pays de Blain avait notamment signé un contrat de reprise avec la société COVED pour la reprise des emballages cartonnés Papiers-Cartons Complexes (PCC) relevant de la sorte 5.03. Face aux difficultés à trouver des débouchés économiquement viables pour elle, la société COVED a décidé de manière unilatérale de dénoncer ce contrat de reprise sans que la collectivité puisse s'y opposer, et ce avec une prise d'effet au 1er novembre 2019.

Aussi, afin de redonner rapidement un nouveau débouché aux emballages PCC collectés par le Pays de Blain, il est proposé au conseil communautaire de recontractualiser avec un nouveau repreneur, à savoir la société REVIPAC, dans le cadre de l'option de reprise « FILIERES » proposée par CITEO et seule aujourd'hui à garantir à la collectivité une reprise de ces produits.

VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

VU la délibération n° 2017-12-14 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain relative à la signature de la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022 et la contractualisation avec les différents repreneurs de matériaux issus de la collecte sélective du Pays de Blain ;

CONSIDERANT les décisions unilatérales de résiliation prises par la société COVED pour la reprise des emballages cartonnés PCC, la collectivité se voit dans l'obligation de trouver un nouveau repreneur pour ces matériaux triés issus de la collecte sélective des déchets des ménages.

Afin de sécuriser le dispositif de reprise, la Commission Environnement & Développement Durable, suivant en cela les orientations fixées par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique qui coordonne les activités de recyclage à l'échelle des 5 EPCI qui le compose, propose que la collectivité quitte l'option « Fédération » pour reprendre l'option « FILIERES » concernant ce flux 5.03.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'opter** pour l'option de reprise FILIERES pour les emballages PCC (sorte 5.03)
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat-type avec l'entreprise REVIPAC pour la reprise des emballages cartonnés PCC (sorte 5.03) avec entrée en vigueur au 1er novembre 2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-10

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

GEMAPI-REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

Annexe : Projet de révision des statuts du SBVB

La présente délibération a pour objet d'approuver la révision des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet..

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Le SBVB s'engage dans une procédure de révision statutaire en lien avec l'évolution du syndicat et l'émergence du futur programme d'actions pluriannuel 2020-2025.

Le projet de statuts comprend les modifications suivantes :

► **Préambule** : simples modifications sur la forme

► **Article 1 – Création du Syndicat – Durée – Siège** : Le SBVB déménagera en fin d'année 2019.

« Le siège social se situe SBVB, 5 rue des Frères Lumière, Parc d'Activités de l'Abbaye III, 44160 PONTCHATEAU »

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

▶ **Article 3 « les membres du syndicat »** : reformulation de la composition du SBVB et des 5 EPCI (pour tout ou partie des communes de ...)

▶ **Article 6 – Le comité syndical** : « Chaque délégué dispose d'un nombre de voix qui se répartissent en fonction du montant et de la part des contributions des EPCI au SBVB comme suit :

→ Si Contribution < 15% : 2 voix par délégué

→ Si 15% < Contribution < 25% : 3 voix par délégué

→ Si Contribution > 25% : 4 voix par délégué »

▶ **Article 12 – Budgets** : « Les contributions des EPCI sont établies selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 – superficie des EPCI dans le bassin versant,

- 1/3 – potentiel fiscal des EPCI localisé dans le bassin versant (au prorata de la population DGF et de la surface sur le bassin versant)

- 1/3 – population DGF des EPCI au prorata de la surface de l'EPCI sur le bassin versant

Le montant de la contribution des membres est actualisé annuellement par délibération du comité syndical selon les derniers chiffres connus.

VU les articles L5711-1, L5211-17 et L5711-20 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 8.5 relatif à "la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations";

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'émettre** un avis favorable en tant qu'EPCI membre du SBVB à la révision statutaire
- **D'approuver** les propositions de révision des statuts telles présentées ci-dessus

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°2019-11-11

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le jeudi sept du mois de novembre deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Thierry PLANTARD délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, , Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, , Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais, Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre,.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne GUINEL), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Jacky CLOUET), Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Bernard BRUNET), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Joël ARIZA), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Excusés :

Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Joël ARIZA et M. Nicolas OUDAERT

BATIMENT TRANSPORTS- AVENANT N°1 FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Annexe : Avenant n°1 au Marché n°2018-09/12/TS de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et l'aménagement de bureaux sur le site des transports scolaires à BLAIN

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre concernant l'extension et l'aménagement de bureaux sur le site des transports scolaires à BLAIN

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la gestion des bâtiments, logistiques et transports,

Un marché public de maîtrise d'œuvre a été signé avec le groupement conjoint constitué de Monsieur Eric Martin, Architecte, les sociétés SCADE Ingénierie et Atlantique Loire Structure concernant l'extension et l'aménagement de bureaux sur le site des transports scolaires à Blain.

L'acte d'engagement prévoyait un forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Ce forfait est provisoire puisqu'il est établi en tenant compte d'une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Lors de la signature de l'acte d'engagement, avant tout commencement d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux était de **220 000 € H.T.**

Le taux de rémunération du maître d'œuvre était de 8 %.

En conséquence, la rémunération provisoire du maître d'œuvre était fixée à :

- 935 €uros H.T pour la tranche ferme
- 17 600 €uros H.T pour la tranche conditionnelle

Soit un total de 18 535 €uros H.T.

Seuls les travaux réalisés par le maître d'œuvre pendant la phase d'Avant-Projet permettent de déterminer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est la somme des montants de travaux sur lesquels le maître d'ouvrage assume sa mission et qui sont nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage.

A l'issue de l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux est fixé à **261 251 €uros H.T.**

Le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé, à 8%.

En conséquence, le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre est arrêté à :

- 935 €uros H.T pour la tranche ferme ;
- 20 900 €uros H.T pour la tranche conditionnelle ;

Soit un total de 21 835 €uros H.T.

Ce montant représente une augmentation de 15,12 % du coût marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°1 prévoit une augmentation de plus de 10 % de la rémunération du marché public de maîtrise d'œuvre.

Une autorisation du Conseil Communautaire est donc nécessaire pour sa signature.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 5211-09 et L. 5211-10 ;
VU l'article L. 2194-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la délibération n°2019-07/14 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Président ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et l'aménagement de bureaux sur le site des transports scolaires à Blain.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ A 28 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 13/11/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20191113-CC20191111-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Décision n° 2019-06
15 octobre 2019

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contractualisation d'un prêt-relais de 500 000€ auprès de la Banque Postale

Le Président de la communauté de communes de la Région de Blain,

VU l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;
VU la délibération n°2014-05-14 du Conseil Communautaire du 14 mai 2014 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président et notamment son article 11.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prêt-relais pour les besoins de financement de l'opération "Eau et Paysages" et ce, dans l'attente du versement des subventions octroyées

CONSIDERANT l'offre de financement proposée par la Banque Postale

PAR CES MOTIFS

Article 1 : DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un prêt-relais aux principales caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 500.000 €
 - Durée du contrat de prêt : 3 ans
 - Objet du contrat de prêt :
 - o Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 22 Novembre 2022
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 500 000.00 EUR
Versement des fonds : 22 Novembre 2019
Taux d'intérêt annuel : 0.32 %
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
Remboursement du capital : in fine
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
- Commission :
- Commission d'engagement : 750.00 euros, soit 0.150 % du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : DECIDE de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme
RÉGION DE BLAIN
Le Président

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

044-244400453-20191018-D2019-06-DE
Date de télétransmission : 18/10/2019
Date de réception préfecture : 18/10/2019